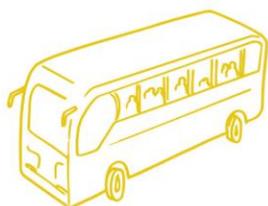
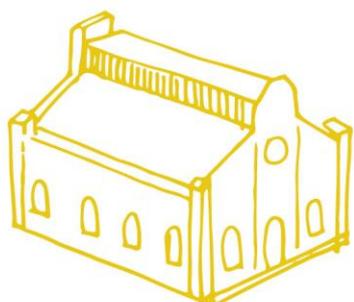


# Règlement du jeu



# AVRIL 2022



# Sommaire

1.	ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE IKO Real Estate .....	2
2.	ARTICLE 2 – DURÉE DU JEU.....	3
3.	ARTICLE 3 – CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION.....	3
3.1.	Conditions de participation au Jeu .....	3
3.2.	Exclusions.....	4
4.	ARTICLE 4 – DÉROULEMENT DU JEU.....	4
5.	ARTICLE 5 – DOTATION(S) MISE(S) EN JEU .....	4
6.	ARTICLE 6 – MODALITÉS D’ATTRIBUTION DES DOTATIONS .....	5
7.	ARTICLE 7 – DONNÉES PERSONNELLES .....	5
8.	ARTICLE 8 – CONNEXION ET UTILISATION D’INTERNET.....	6
9.	ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE.....	6
10.	ARTICLE 10 - MODIFICATION DU JEU OU DU RÈGLEMENT.....	7
11.	ARTICLE 11 - ACCEPTATION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT .....	7
12.	ARTICLE 12 – PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE .....	7
13.	ARTICLE 13 – RÉCLAMATION .....	8
14.	ARTICLE 14 – DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE.....	8

## 1. ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE IKO Real Estate

IKO Development S.A., société anonyme ayant son siège social au 22, rue des Bruyères à L-1274 Howald, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B31721, représentée par Monsieur Eric LUX, administrateur-délégué,

, ci-après dénommé la « société organisatrice » organise du 4 mai 2022, 8h00' (heure de Luxembourg) au 30 juin 2022, 12h00' (heure de Luxembourg), un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé «Jeu concours : Rout Lupp» (ci-après, le « Jeu »). Le Jeu est accessible uniquement sur le réseau Internet à partir du site communautaire INSTAGRAM accessible à partir de l'adresse URL <https://www.instagram.com/rout.lens/> (ci-après, la « Page INSTAGRAM ») Les conditions et modalités de participation au Jeu sont définies au présent règlement (ci-après, le « Règlement »)



## 2. ARTICLE 2 – DURÉE DU JEU

Le Jeu est accessible du 04/05/2022 08h00 (heure de Luxembourg) au 30/06/2022, 12h00 (heure de Luxembourg). Pendant cette période, les internautes désireux de participer au Jeu (ci-après, le(s) « **Participant(s)** ») pourront essayer de gagner un carreau original signé par l'artiste Étienne Duval. Les participations au Jeu soumises après le délai prévu ci-dessus ne seront pas prises en compte par la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne pourront donner lieu à l'attribution d'aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le présent Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre conformément à l'article 9 du présent Règlement.

## 3. ARTICLE 3 – CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

### 3.1. Conditions de participation au Jeu

La participation au Jeu se fera exclusivement à partir du site communautaire Instagram accessible à partir de l'adresse URL <https://www.instagram.com/rout.lens/>. Le Jeu est organisé et géré exclusivement par la Société Organisatrice et n'est ni géré, ni sponsorisé, par Instagram. Il est rappelé que l'inscription au site communautaire et plus précisément au compte Instagram de la Société Organisatrice est libre et gratuite et que les caractéristiques de ce compte Instagram permettent à toute personne disposant d'un compte Instagram de visualiser les publications postées sur ce compte sans qu'il soit nécessaire d'y être abonné. Il est également rappelé que l'internaute désireux de participer au Jeu peut librement créer un compte Instagram sous réserve du respect des conditions d'utilisation du site communautaire [www.instagram.com](http://www.instagram.com). Pour ce faire, le Participant doit se connecter au site communautaire [www.instagram.com](http://www.instagram.com), renseigner les informations suivantes : nom, pseudo (le cas échéant), adresse e-mail et renseigner un mot de passe avant d'accepter les différentes dispositions inhérentes à l'accès, au fonctionnement et à l'utilisation des services proposés par le site communautaire Instagram.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, cliente ou non de la Société Organisatrice, résidant dans la Grande Région et disposant à la date de début du Jeu d'un accès à Internet, d'une adresse électronique personnelle valide (e-mail) ainsi que d'un compte à son nom sur le site communautaire Instagram. 2 Une seule participation maximum par foyer fiscal (même nom, même adresse postale) sera prise en compte par Participant dans le cadre du Jeu. Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des Participants. La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables aux jeux au Luxembourg. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation.



## 3.2. Exclusions

La participation au Jeu d'une personne physique mineure est strictement interdite. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander toute pièce justificative au Participant. En tout état de cause, est exclu du Jeu le personnel de la Société Organisatrice et des sociétés prestataires ayant participé à l'élaboration du présent Jeu ainsi que de leurs familles.

# 4. ARTICLE 4 – DÉROULEMENT DU JEU

La participation au Jeu se fait exclusivement par Internet directement via le compte Instagram ou à partir de tout lien hypertexte, URL ou bouton mis en ligne sur un site Internet et redirigeant vers le compte Instagram à l'exclusion de tout autre moyen, y compris par voie postale. Il est expressément prévu que le compte Instagram de Rout Lëns intègre un lien hypertexte donnant accès au présent Règlement du Jeu. La participation au Jeu est réservée uniquement à un compte Instagram par Participant et le Participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres Participants. Toute tentative de fraude entraînera la nullité de votre participation et la non-remise de la dotation. Le déroulement du Jeu peut être exposé comme suit : La société organisatrice, **IKO Development S.A**, annoncera le déroulement du Jeu via son compte Instagram Rout Lëns (rout.lens) (accessible à partir de l'adresse <https://www.instagram.com/rout.lens/>) par la publication d'un post présentant le Jeu et intégrant un lien dans la bio vers le Règlement du Jeu et la note d'information servant de sensibilisation quant au traitement des données des Participants sur Instagram. Pendant la durée de la phase de participation soit du 04/05/2022 à 12h00 (heure de Luxembourg) jusqu'au 30/06/2022 à 12h00 (heure de Luxembourg), l'internaute désireux de participer au Jeu devra publier sur son compte en mode public une photo devant une des fresques du parcours urbain Rout Lupp en mentionnant le compte Instagram rout.lens et l'hashtag RoutLupp. Passé le 30 juin 2022 12h00 (heure de Luxembourg), il ne sera plus possible de participer au Jeu dans le but de gagner un carreau exclusif.

# 5. ARTICLE 5 – DOTATION(S) MISE(S) EN JEU

Le Jeu est composé des dotations suivantes :

- Un carreau exclusif et unique d'artiste et une invitation à participer à un évènement exclusif

Il ne sera admis aucune demande d'échange de ce carreau notamment contre des espèces, d'autres biens ou services. De même, cette dotation ne pourra faire l'objet d'aucune demande de compensation, de quelque sorte que ce soit.



## 6. ARTICLE 6 – MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Le 30 juin 2022 à 12h00 (heure de Luxembourg), la Société Organisatrice procédera à la constitution d'une base de données composée des Participants ayant valablement confirmé leur participation conformément aux dispositions des articles 4 et 5. Un tirage au sort sera effectué pour désigner les 50 gagnants. Les 50 gagnants seront contactés par message privé sur Instagram afin que la Société Organisatrice puisse obtenir les informations nécessaires à l'envoi des paniers par courrier.

## 7. ARTICLE 7 – DONNÉES PERSONNELLES

Lors de la participation à ce jeu-concours, des données à caractère personnel (nom, prénom, adresse e-mail, adresse de domiciliation) sont collectées par IKO **Real Estate**. Ces données personnelles sont traitées par IKO Real Estate en sa qualité de responsable de traitement en conformité avec le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, exclusivement à des fins de gestion du jeu-concours. Les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de leurs données ainsi que d'un droit de limitation d'un ou plusieurs traitements et d'un droit à la portabilité des données en contactant le Délégué à la protection des données par mail à l'adresse [communicationikorealestate.eu](mailto:communicationikorealestate.eu) ou par courrier postal envoyé à IKO DEVELOPMENT – Délégué à la protection des données – 22 rue des Bruyères, L-1274 Howald. En complément des droits mentionnés ci-dessus, les Participants peuvent déposer une plainte auprès de la Commission Nationale pour la Protection des Données ([www.cnpd.lu](http://www.cnpd.lu)).

La participation au Jeu se faisant via le site Instagram, il est précisé que la Société Organisatrice a accès à certaines données que le Participant aurait renseignées sur ces réseaux sociaux (dont notamment le nom, pays, adresse e-mail et autres informations publiques). Cette utilisation des données du Participant est régie par les conditions d'utilisation desdits réseaux sociaux que la Société Organisatrice invite le Participant à consulter. Le Participant est informé qu'il a la possibilité de modifier à tout moment ses données renseignées sur ce site communautaire auxquelles la Société Organisatrice aurait accès. Par ailleurs, il est rappelé que le Participant reste soumis aux règles d'utilisation du réseau social et que la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être recherchée à ce titre.



## 8. ARTICLE 8 - CONNEXION ET UTILISATION D'INTERNET

La participation au présent Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risque de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. Il est par ailleurs rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du présent Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats.

## 9. ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées conformément aux stipulations du présent Règlement. Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via l'interface de Jeu. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter à l'interface de Jeu ou à jouer au Jeu du fait de tout problème ou défaut technique liés notamment à l'encombrement du réseau. D'une manière générale, il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site communautaire Instagram. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de tout Participant au site communautaire Instagram et leur participation se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique. La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation de la dotation attribuée. La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation (modification des modes d'accès au Jeu dès le début du Jeu ou en cours de Jeu, etc.) et les modalités de fonctionnement du présent Jeu. Une information sera communiquée par tous moyens au choix de la Société Organisatrice.



## 10. ARTICLE 10 - MODIFICATION DU JEU OU DU RÈGLEMENT

La Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment, et sans préavis ni obligation de justifier sa décision, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le Jeu ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du Jeu, sans que sa responsabilité puisse être engagée ni aucune indemnité puisse lui être réclamée de ce fait. Toute modification fera l'objet d'une annonce sur Instagram La Société Organisatrice recommande donc aux Participants de consulter régulièrement le règlement du Jeu mis en ligne sur le compte Instagram de Rout Lëns pour être informé d'éventuelles modifications effectuées.

## 11. ARTICLE 11 - ACCEPTATION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Toute participation au Jeu emporte l'adhésion sans réserve au présent Règlement. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment une dotation, ou le non-respect du présent Règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du Jeu, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. Le Règlement du Jeu est disponible sur le site [routlens.lu](http://routlens.lu) de IKO Real Estate.

## 12. ARTICLE 12 – PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

Les images utilisées sur Instagram pour le Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.



## 13. ARTICLE 13 – RÉCLAMATION

En cas de contestation ou de réclamation relative au Jeu, pour quelque raison que ce soit, il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement. Les demandes écrites devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de trente (30) jours après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi), soit le 30 novembre inclus, à l'adresse suivante : IKO Real Estate, 22 rue des Bruyères . L-1274 Howald . B.P. 2508 Luxembourg Grand-Duché de Luxembourg toute interprétation litigieuse du présent Règlement, ainsi que tous les cas non prévus par le présent Règlement seront tranchés par la Société Organisatrice

## 14. ARTICLE 14 – DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Le présent Règlement est soumis au droit luxembourgeois. Les Participants sont donc soumis à la réglementation luxembourgeoise applicable aux jeux. Les tribunaux du Grand-duché de Luxembourg seront les seuls compétents pour toute contestation relative au jeu-concours proposé, la Société Organisatrice pouvant cependant porter le litige devant toute autre juridiction qui, à défaut de l'élection de juridiction qui précède, aurait normalement compétence à l'égard du Participant.





22 rue des Bruyères  
L-1274 Howald  
B.P. 2508  
L-1025 Luxembourg

[www.ikorealestate.eu](http://www.ikorealestate.eu)  
[www.routlens.lu](http://www.routlens.lu)



## CONTACT

Nathalie Tips  
[n.tips@ikorealestate.eu](mailto:n.tips@ikorealestate.eu)



# QUARTIER

